

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL  
N° 02/02/CEMAC-06-PE-CE

Conférant le caractère Communautaire à l'Ecole Nationale d'hôtellerie et du Tourisme de Ngaoundéré et portant inscription de cette école sur la liste des Institutions spécialisées de l'UEAC.

LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité Instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et son Additif ;

Vu les Conventions régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'Acte Additionnel n°8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 Décembre 2000 en son article 2 notamment ;

Vu la Décision n° 04/UEAC -092-CM-06 du 03 Août 2001 donnant mandat au Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre des décisions et recommandations de la réunion des Ministres du Tourisme de la zone CEMAC ;

Convaincue de la nécessité de promouvoir le tourisme en tant que véritable facteur de développement, socio-culturel et de l'intégration sous-régionale ;

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

**Article Premier :** L'Ecole de l'hôtellerie et du Tourisme de Ngaoundéré (Cameroun) est classée Institution spécialisée de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

**Article 2 :** Le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de la date de signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BANGUI, le 30 AOUT 2002.



LE PRESIDENT

Félix PATASSE